



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

N°82 - 2023

NUMÉROTATION DU 3 - 3 A – 3 B RUE DU VIEUX MOULIN

Le Maire de CHATEAUBOURG :

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de compléter la numérotation de la rue du Vieux Moulin pour identifier les immeubles bâtis et pour faciliter leur desserte,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage des parcelles section 2098 A n°2275, 2272 et 2271 est fixé comme suit : 3, 3 A et 3 B rue du Vieux Moulin, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 14 mars 2023

Pour le Maire
Hubert DESBLES, adjoint à l'urbanisme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

N°82 - 2023

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500689-20230314-1403202382AR-AR

ANNEXE

